



ETRE APPRENTI EN BTS AU LYCEE REAUMUR



GRETA-CFA du MAINE





Le GRETA-CFA du Maine de quoi s'agit-il ?

Un GRETA-CFA est un groupement d'établissements publics locaux d'enseignement qui mutualisent leurs compétences et leurs moyens pour proposer des formations continues pour adultes OU des formations en apprentissage .

Pour les BTS à Réaumur, les interlocuteurs :

- Gestion administrative : GRETA CFA DU MAINE
- La formation : Lycée Réaumur

BTS

Même référentiel

Apprenti
Salarié

Etudiant

Entreprise

Famille

GRETA- CFA

Réaumur

Même Examen



Lycées Réaumur et Buron
LAVAL

LES BTS EN APPRENTISSAGE AU LYCEE REAUMUR



Services et **P**restations des **S**ecteurs **S**anitaire et **S**ocial (3 places)

Conception et **R**éalisation de **C**arosserie (5 places)

Conception de **P**roduits **I**ndustriels (9 places)

Conception des **P**rocessus de **R**éalisation de **P**roduits (3 places)

Systèmes **N**umériques option: **É**lectronique et communication (5 places)

Electrotechnique (6 places)

Travaux **P**ublics (6 places)



Lycées Réaumur et Buron
LAVAL

CALENDRIER D'ALTERNANCE



Formation au lycée

	2020	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	2021	Janvier	Février	Mars	Avril	2022	Mai	Juin	Juillet	Août
1	M	J 2	D Touss	M	1	V J. de l'An				J 13	1	S 1 mai		J 24	
2	M S 36	V		M S 49	2	S	M	M	V	2	D	M S 22	V		
3	J 1	S	M S 45	J 6	3	D	M S 5	M S 9	S	3	L	J 21	S		
4	V	D	M	V	4	M	J 13	J 12	D Pâques	4	M	V	D	M S 31	
5	S	L	J 6	S	5	M	V	V	L Pâques	5	M S 18	S	L	J	
6	D	M	V	D	6	M S 1	S	S	M	6	J 16	D	M	V	
7	L	M S 41	S	L	7	J 11	D	D	M S 14	7	V		M S 27	S	
8	M	J 4	D	M	8	V	L	L	J 14	8	S 8 mai	M	J 25	D	
9	M S 37	V	L	M S 50	9	S	M	M	V	9	D	M S 23	V	L	
10	J 2	S	M S 46	J 9	10	D	M S 6	M S 10	S	10	L	J 21	S	M S 32	
11	V	D	M 11 Nov	V	11	M	J 14	J 16	D	11	M 17	V	D	M	
12	S	L	J 7	S	12	M	V	V	L	12	M S 19	S	L	J	
13	D	M	V	D	13	M S 2	S	S	M	13	J Ascension	D	M S 28	V	
14	L	M S 42	S	L	14	J 12	D	D	M S 15	14	V		M F. Nat.	S	
15	M	J 9	D	M	15	V	L	L	J 19	15	S	M	J 26	D assomp	
16	M S 38	V	L	M S 51	16	S	M	M	V	16	D	M S 24	V	L	
17	J 3	S	M	J 10	17	D	M S 7	M S 11	S	17		J 22	S	M	
18	V	D	M S 47	V	18	L	J 15	J 17	D	18	M	V	D	M S 33	
19	S	L	J 8	S	19	M		V	L	19	M S 20	S	L	J	
20	D	M S 43	S	L	20	M S 3	S	S	M	20	V 18	D	M	V	
21	L	M S 43	S	L	21	J 9	D	D	M S 16	21	V		M S 29	S	
22	M	J 3	D	M S 52	22	V	L		J 20	22	S	M	J 27	D	
23	M S 39	V	L	M	23	S	M	M	V	23	D Pentecôte	M S 25	V	L	
24	J 1	S	M	J 7	24	D	M S 8	M S 12	S	24	L Pentecôte	J 24	S	M	
25	V	D	M S 48	V NOEL	25	L	J 11	J 16	D	25	M	V	D	M S 34	
26	S	L	J 5	S	26	M	V	V	L	26	M S 21	S	L	J	
27	D	M	V	D	27	M S 4	S	S	M	27	J 19	D	M	V	
28	L	M S 44	S	L	28	J 10	D	D	M S 17	28	V	L	M S 30	S	
29	M	J 4	D	M S 53	29	V		L	J 15	29	S	M	J	D	
30	M S 40	V	L	M	30	S		M	V	30	D	M S 26	V	L	
31		S		J 8	31	D		M S 13		31			S	M S 35	



Lycées Réaumur et Buron
LAVAL

Déroulement de la formation au lycée Réaumur



Sur deux ans, 40 semaines de présence au lycée

35 h de cours par semaine (1400 h sur deux ans)

- Heures de chaque référentiel
- Une heure de ReVE (Restitution du Vécu en Entreprise)
- Heures de soutien

BTS mixé : scolaires et apprentis dans la même classe

- scolaires : 28 semaines de formation en moy
- apprentis : 20 semaines de formation en moy

Possibilité à tout moment de passer du statut scolaire au statut apprenti et inversement



IMPORTANT



En apprentissage, même si vous êtes en formation, vous bénéficiez du statut de salarié à part entière.

Vous disposez ainsi d'un contrat d'apprentissage dont les termes sont définis par votre entreprise d'accueil et répondez au même règlement intérieur que le reste des employés.

La vie du contrat d'apprentissage

Période d'essai

Le contrat d'apprentissage est assujéti à une période d'essai des 45 premiers jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée par l'apprenti

Durant cette période, le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des parties, sans conditions

Rupture du contrat

Passé le délai de quarante-cinq jours, l'apprenti peut prendre l'initiative de la rupture, par accord commun entre l'apprenti et l'employeur

La durée de la formation dépend de la durée du contrat d'apprentissage (entre 6 mois et 3 ans selon le diplôme préparé).

Les horaires de travail

La durée légale du temps de travail

Le code du travail précise que la durée légale du temps de travail hebdomadaire en France est de **35 heures**

Cependant, cette durée peut être modifiée dans certains secteurs d'activités sous couvert de conventions spécifiques

Heures supplémentaires

Au-delà des **35 heures**, et si l'apprenti est majeur (+ 18 ans), il pourra prétendre à la rémunération d'heures supplémentaires

Ces heures supplémentaires sont attribuées **sous la responsabilité pleine et entière** de l'employeur de l'apprenti.

La base de calcul de la rémunération



Le salaire de l'apprenti-e est calculé sur la base du SMIC en vigueur de l'année considérée (1 554,58 € au 01/01/21)

Le taux de rémunération :

Ce dernier est fixé à partir de 3 critères :

- 1- La branche professionnelle
- 2- L'âge de l'apprenti durant l'année du cycle de formation
- 3- L'année du cycle de formation ainsi que l'antériorité dans l'apprentissage

Grille de rémunération minimale

Profil de l'apprenti	Moins de 18 ans		De 18 à 20 ans		De 21 à 25 ans	
	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut
1ère année d'alternance	27% SMIC	419,74 €	43% SMIC	668,47 €	53% SMIC	823,93 €
2ème année d'alternance	39% SMIC	606,29 €	51% SMIC	792,84 €	61% SMIC	948,29 €
3ème année d'alternance	55% SMIC	855,02 €	67% SMIC	1 041,57 €	78% SMIC	1 212,57 €
	De 26 ans et plus					
	Base de calcul			Montant brut		
	100% SMIC			1 554,58 €		

Le **salaire** de l'**apprenti** est également exonéré de l'impôt sur le revenu, dans la limite du SMIC. **L'apprenti est exonéré de la totalité des cotisations salariales avant 26 ans.** Au delà, sa cotisation sera faible (4 à 7 euros) pour la part de sa rémunération supérieure à 79% du SMIC

Les congés payés

La capitalisation des congés

Comme tous les salariés de l'entreprise, l'apprenti bénéficie de 5 semaines de congés payés par an.

Cette période est capitalisée à raison de 2 jours ½ ouvrables par mois travaillé



La présence de l'apprenti au CFA

Avant-propos

L'apprenti doit être impérativement **présent à tous les cours** assurés durant les périodes de regroupements au CFA soit 35 heures obligatoire par semaine



Absences justifiées

Seules sont justifiées les absences pour les motifs suivants :

- **Arrêt pour maladie** (cerfa 12541-01)
- **Arrêt pour accident du travail** (cerfa 60-3682)
- **Décès** d'une personne de parenté au **rang 1**

DEROULEMENT D'UNE CANDIDATURE

1) En parallèle :

Postuler sur Parcoursup

GRETA CFA DU MAINE Lycée REAUMUR BTS Souhaité
(candidature possible jusqu'au 16 septembre 2021)

Deux réponses possibles du lycée Réaumur:

Refus

Candidature retenue sous réserve de la signature du contrat

Rechercher une entreprise ou un organisme d'accueil

2) Demande dossier d'inscription auprès du lycée Réaumur à retourner au plus vite avec la promesse d'embauche complétée par l'entreprise

3) Etablissement du contrat d'apprentissage par l'entreprise avant l'entrée en formation en lien avec la GRETA CFA du Maine



Pour tout renseignement :

Laurent FOURNIER
Directeur Délégué aux Formations
Professionnelles et Technologiques

ddfpt.reaumur.laval@ac-nantes.fr

